

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que des travaux doivent être réalisés par la SRL Simon de Mont pour le compte de la SWDE à Transinne, au Zoning Le Cerisier entre le 13 mars et le 28 mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à la SRL Simon de réaliser des travaux à Transinne, au Zoning Le Cerisier entre le 13 mars et le 28 mars 2025.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h et la bande sera légèrement déviée (voir plan ci-joint).

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

Le Directeur général ff,

M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,

A. LAFFUT

Le 1er Échevin,
Vincent NOLLEVAUX

